



Congé maladie suivi de vacances

Par **Titi**, le **29/11/2008** à **20:46**

Bonjour,

Dans la fonction publique hospitalière pour un agent titulaire, a-t-on le droit d'être malade juste avant ses vacances, ou est-il obligatoire de travailler au moins une journée entre un congé maladie et un congé annuel ?

Par **Visiteur**, le **29/11/2008** à **22:40**

Une absence pour MALADIE n'est pas un congés.

Une maladie étant imprévisible, elle n'est pas un droit.

Elle peut survenir avant, pendant, après un congé, ou n'importe quand, mais on sait que parfois des gens trichent pour allonger leurs vacances, d'où certaines suspicions.

Par **Titi**, le **30/11/2008** à **09:54**

OK, merci Pragma pour cette première réponse.

Là il s'agit d'une absence pour accident (traumatisme) avec immobilisation d'un membre donc pas de risques de suspicion de triche, et il y a de fortes chances pour que la convalescence tombe juste au moment des vacances, prévues de longue date avec réservation. Ceci me laisserait la possibilité "physique" de partir quand-même, mais je n'étais pas sûre d'en avoir le droit vis-à-vis de l'employeur.

Et si je suis encore en arrêt de travail à la date prévue des vacances je n'aurai pas le droit de

partir en vacances n'est-ce pas ? Il me semble qu'on ne peut pas quitter le département pendant un arrêt de travail, et de toute façon il y a des heures de présence obligatoire à la maison.

Pouvez-vous me confirmer (ou infirmer) ce point s'il vous plaît ?

Par **lavandou**, le **30/11/2008** à **11:33**

Vous devez demander l'autorisation à la CPAM avant de quitter votre lieu de résidence pendant l'arrêt maladie !